Conditions Générales de Vente
ISEA FRANCE

1. GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent intégralement à toutes les ventes conclues avec un Client professionnel. Elles définissent les modalités selon lesquelles la société ISEA fournit ses produits.

Toute condition contraire ou additionnelle proposée par le Client ne pourra être prise en compte qu'après acceptation écrite et préalable d'ISEA, et ce, pour toute commande présente ou future. En l'absence d'accord formel, aucune clause émanant du Client ne pourra déroger aux présentes CGV.

La passation d'une commande implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV. L'ouverture d'un compte et la réalisation d'une commande, valent acceptation sans réserve des présentes conditions.

Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande en toute connaissance de cause.

2. DEVIS COMMERCIAL

Conformément à la norme EN 13241-1, il appartient au Client, à ses conseils ou à la maîtrise d'œuvre, sous leur responsabilité, de s'assurer que les produits commandés sont adaptés à l'usage prévu et au projet concerné.

De fait, le Client est seul responsable de la prise et de la validation des côtes en amont du devis. L'assistance éventuelle d'un commercial ISEA ne le décharge pas de cette responsabilité. Aucun litige lié à des erreurs de dimensions ne sera accepté.

Les produits ISEA sont exclusivement destinés aux professionnels. Toute commande, y compris celle passée par téléphone ou par voie électronique, doit faire l'objet d'une confirmation écrite (devis signé).

L'offre commerciale a une durée de validité de 60 jours à compter de la date d'émission, celle-ci précise la quantité, le type, les références, le prix convenu, les conditions de paiement, ainsi que le lieu de livraison.

3. VALIDATION ET ENREGISTREMENT DE LA COMMANDE

Aucune commande ne sera prise en compte sans réception d'un devis signé par le Client, ou dans le cas d'une commande directe, d'un bon de commande transmis par courrier ou par mail et validé par ISEA.

Un devis signé et tamponné par le Client vaut commande ferme. Toute modification ou ajout à la commande devra faire l'objet d'un accord écrit préalable.

La vente sera réputée conclue uniquement après l'émission par ISEA d'un accusé de réception écrit confirmant la commande (ARC) et les éléments techniques et financiers nécessaires à la fabrication. En cas de divergence entre la commande et le devis, ou d'interprétation erronée, seul l'accusé de réception fera foi.

Conditions particulières

ISEA se réserve le droit de refuser toute commande jugée anormale ou en cas de réponse défavorable de son assurance-crédit dans un délai de 60 jours suivant la passation. Les acomptes éventuellement versés seront alors remboursés au Client sans indemnité.

En cas de non-respect des obligations par le Client, notamment en cas d'antécédents d'insolvabilité, ISEA se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande, sauf si des garanties financières suffisantes ou un paiement comptant sont fournis.

Aucun escompte ni ristourne ne sera accordé pour paiement comptant ou anticipé.

4. PRIX

Les prix des produits sont fixés sur la base des conditions économiques en vigueur au jour de la commande et conformément au devis accepté par le Client. Ils sont valables, sauf mention expresse dans l'offre préalable, pour une durée maximale de 30 jours. Les prix s'entendent hors TVA, emballage compris et seront majorés de la TVA et/ou de tout autre impôt applicable au moment de leur exigibilité.

Les frais de préparation sont inclus pour toute livraison en France métropolitaine, toute autre livraison donnera lieu à un devis spécifique. Conformément à la loi AGEC du 10 février 2020 et aux articles R.543-289 et R.543-290 du Code de l'Environnement, une part du coût unitaire relatif à l'éco-conception est intégrée dans les prix et répercutée au Client sans possibilité de réfaction.

5. LIVRAISON ET DELAIS

La livraison est effectuée conformément aux stipulations de la commande, sous réserve du respect des modalités de paiement.

En cas d'impossibilité de livrer le matériel commandé, ISEA se réserve le droit soit d'annuler la vente et de rembourser les acomptes versés, sans indemnité, soit de proposer, sous réserve de l'accord écrit du Client, un produit présentant des caractéristiques techniques et fonctionnelles équivalentes.

Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif, en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport. Ils ne peuvent donner lieu à indemnité en cas de retard, sauf accord écrit contraire.

Tout retard dû à des circonstances indépendantes de la volonté d'ISEA (force majeure, rupture de stock, grève, sinistre, etc.) ne pourra entraîner l'annulation de la commande ni engager sa responsabilité.

Si la livraison n'est pas effectuée dans un délai de 60 jours après la date indicative, hors cas de force majeure, le Client pourra demander la résolution de la vente par écrit. Les acomptes versés seront alors remboursés sans indemnité.

Conditions particulières

Tout changement d'adresse de livraison demandé après l'enregistrement de la commande sera pris en compte dans la mesure du possible, sans garantie, et pourra entraîner des frais supplémentaires soumis à un devis au préalable.

En cas de refus d'expédition, de réception ou de défaut d'enlèvement dans les deux semaines suivant la mise à disposition, ISEA se réserve le droit de facturer des frais de garde équivalents à 3% du montant de la commande pour chaque mois de retard. En outre, des frais de réexpédition pourront être appliqués sur la base d'un devis préalable.

Passé un délai de 60 jours après la date de livraison initialement prévue, la commande sera automatiquement facturée, sans possibilité de contestation.

6. TRANSPORT

Le mode de transport choisi par ISEA est considéré contractuellement comme le plus adapté à l'acheminement des biens expédiés. Toute modification devra faire l'objet d'une demande expresse du Client. Sauf stipulation contraire, le transport s'effectue aux risques et périls du Client, qui doit vérifier en présence du livreur à la réception le nombre et l'état des matériels livrés.

Conformément à l'article L133-3 du Code de commerce, toute anomalie (dégradation, produit manquant, erreur de référence…) doit être signalée par des réserves précises et détaillées sur le récépissé de transport, puis confirmée dans les trois jours ouvrables par lettre recommandée adressée au transporteur, avec copie à la société ISEA. Tout produit non signalé dans ces conditions sera réputé accepté par le Client.

7. RECEPTION ET CONTROLE

Le Client doit contrôler le matériel ou les pièces détachées dans les trois jours ouvrables suivant la livraison. Sans préjudice des démarches à effectuer auprès du transporteur, toute anomalie (vice apparent ou défaut de conformité) doit être signalée par écrit au service client conformément à la procédure de réclamation du service après-vente en vigueur.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée et la livraison sera considérée conforme.

Le défaut de conformité d'une partie de la livraison n'exonère pas le Client de son obligation de payer l'ensemble des matériels et pièces livrés non contestés. Tout défaut ou malfaçon reconnu après examen contradictoire n'engage ISEA qu'au remplacement gratuit des pièces défectueuses, à l'exclusion de toute indemnité pour perte d'exploitation ou préjudice complémentaire.

Le remplacement des produits reconnus non conformes par ISEA ne pourra intervenir que sous réserve du respect strict de la procédure de réclamation et de retour du matériel.

8. PAIEMENT

Sauf conditions particulières convenues par écrit, les factures sont payables au siège d'ISEA à 30 jours date de facture, sans escompte. Le paiement est considéré réalisé à la date d'encaissement effectif du prix. ISEA se réserve le droit d'exiger un paiement comptant ou un remboursement avant toute première livraison.

En cas de retard de paiement, des pénalités seront appliquées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce et , ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (article D441-5 du Code de commerce). Les paiements reçus seront imputés en priorité sur les pénalités, puis sur les échéances les plus anciennes.

En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance, ISEA se réserve le droit de suspendre ou de résilier les commandes et livraisons en cours.

9. CLAUSE RESOLUTOIRE DE VENTE

Toute commande est acceptée en fonction de la situation juridique, financière et économique du Client au moment de la passation. Si cette situation se détériore entre la commande et la livraison, ISEA se réserve le droit d'exiger un paiement avant livraison ou de résilier la vente. En cas d'inexécution d'une obligation contractuelle par le Client, ISEA pourra adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut d'exécution dans un délai d'un mois à compter de l'envoi, la vente sera résolue de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

Le Client ne pourra ni demander la résolution de la vente ni engager la responsabilité d'ISEA en cas de modification des spécifications ou caractéristiques techniques initiales, lorsque ces changements résultent de l'application d'une disposition légale ou réglementaire, ou de recommandations du fabricant. ISEA s'engage à informer le Client de ces modifications dans les meilleurs délais.

10. GARANTIE – DUREE ET LIMITES

Conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil, les produits ISEA bénéficient d'une garantie légale contre les vices cachés, en complément des garanties contractuelles ci-après.

Durée de garantie :

- 2 ans pour les portes sectionnelles industrielles et rideaux métalliques (hors motorisation).
- 5 ans pour les portes sectionnelles résidentielles (hors motorisation).
- 2 ans pour les produits de motorisation, à compter de la date de facturation.

La garantie couvre exclusivement les défauts de fabrication ou vices cachés et se limite à la fourniture des pièces nécessaires à la réparation ou au remplacement des éléments défectueux. Le Client doit signaler tout défaut dans un délai de 20 jours après découverte. La garantie cesse si les pièces sont modifiées ou remplacées sans l'accord d'ISEA.

Exclusions de garantie :

- Spécificités de laquage : Les teintes indiquées (palette RAL) sont fournies à titre indicatif et peuvent présenter des variations liées aux différences de lots, de bains ou de référentiels.
- Usure normale, vieillissement du produit.
- Pose non conforme aux règles de l'art ou aux normes en vigueur.
- Utilisation anormale, même temporaire, négligence, choc, chute ou transformation.
- En raison des contraintes mécaniques et des frottements inhérents au fonctionnement d'un rideau métallique, il n'est pas possible d'assurer la tenue dans le temps de la peinture sur le tablier.
- Stockage inapproprié ou un environnement agressif (acidité, salinité, etc.).
- Manipulation incorrecte avant ou après montage.
- Coups ou rayures pendant et après la mise en place.
- Défaut d'entretien.
- Modifications ou remplacements de pièces d'origine sans l'accord écrit d'ISEA.
- Dommages liés à des catastrophes naturelles (inondation, tempête, etc.).
- Dommages causés par un incendie ou tout sinistre assimilé.
- Consommables (piles, fusibles, ampoules, etc.).

11. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Transferts de risques

Conformément à la loi du 12 mai 1980 et aux articles 2367 à 2372 du Code Civil, les produits livrés demeurent la propriété d'ISEA jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires, quelle que soit la date de livraison. Le risque de perte ou de détérioration est transféré au Client dès la remise des produits au transporteur.

En cas de non-paiement, même partiel, ISEA pourra revendiquer les produits, y compris en cas de redressement ou liquidation judiciaire, conformément aux dispositions légales en vigueur. Cette revendication entraîne la résiliation de la vente de plein droit. La restitution des produits s'effectuera aux frais et risques du Client, sans qu'aucun droit de rétention ou compensation ne puisse être exercé.

Revente ou transformation

Les matériels demeurent la propriété d'ISEA jusqu'au paiement intégral du prix. Le client est autorisé, dans le seul cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre ou à transformer les produits livrés sous réserve que celui-ci s'acquitte immédiatement, lors de la revente, de l'intégralité du prix restant dû.

En cas de revente, le client s'engage à avertir ISEA préalablement par écrit pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication. L'autorisation de revente est retirée de plein droit en cas de procédure collective, de redressement ou de liquidation judiciaires conformément aux articles L.624-16 et suivants du Code de Commerce.

12. SERVICE APRES-VENTE

En cas de responsabilité avérée de l'entreprise, ISEA pourra remplacer le(s) matériel(s) non conforme(s), sous réserve de respect strict de la procédure de réclamation et soumis de plein droit à une validation préalable par le service après-vente (SAV).

Cas particulier : Réintervention

En cas de nécessité de réintervention du Client impliquant des frais de main-d'œuvre et/ou des coûts annexes, un dédommagement pourra être accordé exclusivement sous forme d'avoir, selon le barème tarifaire ferme et définitif fixé par ISEA. Ce dédommagement est soumis à la procédure interne relative à la prise en charge des réinterventions et à la validation préalable du service après-vente (SAV).

Retour matériel

En cas de retour matériel imputable à la responsabilité du Client, les frais de transport resteront à sa charge. Des frais de gestion de 75 € seront également appliqués pour couvrir la gestion administrative et logistique, ainsi que, le cas échéant, le contrôle du matériel par le service SAV.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'utilisation par le Client de toute marque ou logo appartenant à ISEA est strictement limitée à la présentation de réalisations intégrant exclusivement et intégralement ses produits. Cette restriction s'applique à toute communication, qu'elle soit écrite ou orale.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction, totale ou partielle, de ses documentations sans autorisation préalable est interdite et constitue une violation des droits d'auteur.

14. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, les données personnelles collectées lors de l'établissement du devis ou de la commande (par téléphone, mail ou internet) sont traitées par ISEA à des fins de :

- gestion des commandes, livraisons et facturation,
- communication client (rappels, informations produits),
- statistiques commerciales, promotions, newsletters et invitations.

Les données concernées se limitent aux informations nécessaires et sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée des délais légaux de prescription.

Ces données ne sont jamais transmises à des tiers, sauf celles indispensables à la réalisation du transport. Elles sont destinées exclusivement aux services internes d'ISEA.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de vos données. Pour plus d'informations sur la collecte et le traitement des données, veuillez consulter notre *Politique de confidentialité*.

15. LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente ou plus généralement à l'occasion de leurs relations commerciales, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut d'accord, le Client pourra recourir gratuitement à un médiateur conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation.

Si la médiation échoue, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Grenoble, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.